

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La présente attestation est délivrée par PROGEAS qui agit en vertu du pouvoir de souscription et de gestion No B1532 CA2400005, et qui a le pouvoir de conclure des contrats d'assurance au nom et pour le compte de Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319), société d'assurance de droit belge dont le siège social est situé Bastion Tower, Marsveldplein 5 à 1050 BRUXELLES, immatriculée au registre belge des sociétés sous le n° 682594 839 RLE, et supervisée par la Banque Nationale de Belgique, auprès de laquelle les garanties sont souscrites.

Par la présente, PROGEAS atteste que l'Assuré/Adhérent désigné ci-après, bénéficie des garanties du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle HYAIF16ADLARG-1350 comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er juillet 2015 modifiant l'arrêté du 1er Septembre 1972.

Assureur(s) :



Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319) réassurée par du
Syndicat n°1200 du Lloyd's de Londres (WESTFIELD SPECIALTY)

Souscripteur :

RF PATRIMOINE

ORIAS : 08038873

Statut Juridique :

SARL

SIREN : 499552495

Nom Dirigeant :

MME AMAR Carole et MME GRESSANT Sébastien

Siège social :

48 CRS
LIBERATION ET GENERAL DE GAULLE
38100 - GRENOBLE

Période d'assurance (par garantie) :

RCP IA - Responsabilité Civile Professionnelle Intermédiaire d'Assurance	Du 01/03/2026 au 28/02/2027
RCP IOBSP - Responsabilité Civile Professionnelle Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement	Du 01/03/2026 au 28/02/2027
RCP DBF - Responsabilité Civile Professionnelle Démarcheur Bancaire et Financier, y compris conseil ou épargne salariale	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
RCP CIF - Responsabilité Civile Professionnelle Conseil en Investissements Financiers	Du 01/03/2026 au 28/02/2027
RCP NR - Responsabilité Civile Professionnelle Activités non réglementées Connexes	Du 01/01/2026 au 31/12/2026

Garantie

Montant de garantie par année d'assurance

RCP IA - Responsabilité Civile Professionnelle Intermédiaire d'Assurance	6 000 000 € par sinistre et 6 000 000 € par Période d'Assurance
RCP IOBSP - Responsabilité Civile Professionnelle Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par Période d'Assurance
RCP DBF - Responsabilité Civile Professionnelle Démarcheur Bancaire et Financier, y compris conseil ou épargne salariale	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par Période d'Assurance
RCP CIF - Responsabilité Civile Professionnelle Conseil en Investissements Financiers	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par Période d'Assurance
RCP NR - Responsabilité Civile Professionnelle Activités non réglementées Connexes	500 000 € par sinistre et 500 000 € par Période d'Assurance

La présente attestation est établie pour la Période ci-dessus mentionnée et n'implique qu'une présomption d'assurance.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des clauses, limites, conditions, conventions, et exclusions du contrat auquel il convient de toujours se référer. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances ...)

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bruges, le 09/01/2026

